

Un prêtre pour la paroisse de La Chenalotte

Pendant, près de deux siècles, entre 1626 et le début du XIX^{ème} siècle, au moins 14 prêtres¹ se succèdent à La Chenalotte et officient dans cette petite église édifée d'abord aux frais de Jeanne Blessemaille puis cédée aux habitants. Le desservant reçoit alors un traitement de l'état et de la commune qui lui paye un supplément de traitement.

Mais en 1810, alors que la commune de La Chenalotte compte 165 habitants, le gouvernement prend la décision de supprimer son statut de paroisse succursale et de la réunir à sa voisine, à celle de Noël-Cerneux.

Pendant plus de cinq décennies, les élus de cette commune et à travers eux, les habitants, ne vont cesser de demander le retour d'un prêtre à demeure et qu'elle soit de nouveau érigée en paroisse succursale.

Les réclamations du Conseil municipal (1810 – 1862)

Les registres des délibérations conservés aux archives départementales du Doubs en témoignent.

Délibération du 05 août 1835

Le Conseil municipal est alors présidé par Pierre Philippe Benjamin Chopard². Ce dernier expose :

« Depuis 1810, les administrateurs de la commune de La Chenalotte n'ont cessé de faire les démarches à l'effet d'obtenir pour ladite commune soit de nouveau érigée en paroisse succursale ce qui ne lui a point encore accordé sans doute faute par les autorités compétentes de connaître la véritable situation des habitants de ce lieu. La commune de La Chenalotte n'est située qu'à deux kilomètres de Noël-Cerneux mais comme elle existe sur le plateau de l'une des montagnes du Doubs les plus élevés où il y a ordinairement sept mois d'hiver pendant lequel temps les communications sont impossibles ; il en résulte que malgré tout le zèle et la complaisance de M. les desservants de Noël-Cerneux, il n'en résulte que pas moins un dérangement dans les mœurs des habitants et une négligence dans l'éducation de la jeunesse. Cet ordre de chose présente de graves inconvénients : d'une part l'église de Noël-Cerneux est trop petite pour contenir les habitants des deux communes de sorte qu'une partie des habitants de La Chenalotte est obligée de rester au milieu de la rue pendant les offices ; d'autres prennent le parti d'aller dans les paroisses voisines d'où il résulte que les habitants perdent l'esprit de communauté [...]. À Noël-Cerneux à laquelle pendant l'hiver les enfants ne peuvent se rendre depuis La Chenalotte que quelques jours d'où il suit que l'instruction se trouve trop négligée dans cette commune de quoi il doit résulter un mal difficile à réparer.

Les habitants de La Chenalotte conservant toujours l'espoir d'obtenir l'érection de ladite commune en paroisse ont entretenu à grands frais leur église, les ornements sacerdotaux, le presbytère, le cimetière enfin tout ce qui est nécessaire à la célébration du culte. Ils ont en outre fait de grands sacrifices pour obtenir aussi souvent et longtemps qu'il leur a été possible des anciens prêtres à domicile à La Chenalotte qu'ils ont rétribué à leur propre compte autant qu'il leur a été possible mais leurs ressources ne leurs permettent pas de continuer de faire le traitement total d'un prêtre préposé à la desserte de leur commune. Depuis nombres d'années, ils sont privés de cet avantage. L'état actuel des habitants de

¹ 1626 : abbé Racine, 1627 : Perrenot, 1637 : Etienne Jacoutot, 1664 : Jacques Cadoz, 1667 : Claude Petit, 1700 : Claude Chopard, 1743 : Claude François Joseph Renaud, 1746 : Claude François Petit, 1758 : Renaud, 1764 : Simon Cuenot, 1767 : Parrenin, 1774 : Perrot, 1781 : Pierre François Cuenot, 1786 : Ignace Léonard Pagnot.

²² Maire de 1830 à 1853

la paroisse de Noël-Cerneux, étant le contraire à l'intérêt public et religieux des habitants de chacune desdits deux communes, il a causé que le Conseil municipal à l'effet d'examiner s'il conviendrait de faire des nouvelles démarches pour obtenir l'érection de ladite commune de La Chenalotte en paroisse succursale ».

Après cet exposé, le Conseil municipal délibère que « c'est le cas de solliciter de nouveau et avec respect prie le gouvernement la réintégration de la commune de La Chenalotte ».

Cette demande est officiellement renouvelée lors de la séance du 09 mai 1845.

Délibération du 01^{er} mai 1845

Dix ans après, le même maire fait une nouvelle fois la demande. Il expose :

« Depuis le concordat jusqu'en 1810, la commune de La Chenalotte composée aujourd'hui de 180 habitants avait joui du titre de paroisse succursale le desservant y recevait le traitement accordé aux succursales par le gouvernement et la commune de son côté lui faisait un supplément bien convenable comme il est d'usage dans les paroisses des montagnes du Doubs. Ce fut au plus grand regret des habitants qu'ils servirent à cette époque si malheureuse pour eux, privé des plus grands avantages que leur donnait le titre de succursale, qui leur fut enlevé pour le donner à une autre commune. Dès lors, les administrateurs de La Chenalotte n'ont cessé de faire des démarches et tous les habitants des vœux pour obtenir la nouvelle érection en succursale ce qui n'ont jusqu'ici encore pu obtenir, ils croient cependant avoir des motifs suffisants pour solliciter de nouveau de l'autorité ecclésiastique et civil cette faveur d'autant plus que chaque année le gouvernement érige un assez grand nombre de nouvelles succursales et qu'ils aiment à se persuader que leur tour est venu.

La Chenalotte il est vrai n'est distante que deux kilomètres de Noël-Cerneux mais une grande partie des maisons beaucoup plus éloignées puis elle est située sur le plateau de l'une des montagnes du Doubs les plus élevés ou il y a ordinairement 7 mois d'hiver pendant lesquels la neige qui tombe en si grande quantité que les communications sont souvent interceptées en sorte que malgré le zèle et la complaisance des desservants de Noël-Cerneux, les mœurs des habitants se dérangent et l'éducation de la jeunesse est négligée. Cet état de chose présente aussi d'autres inconvénients : pendant la saison de l'hiver surtout, les offices ne sont pas fréquentés et en été même les habitants se dispersant encore et perdent ainsi l'esprit de communauté. L'église de Noël-Cerneux est petite pour les habitants des deux communes, ce qui éloigne ceux de La Chenalotte, ils s'y croient d'ailleurs regardés comme des étrangers et se décident finalement à aller dans la commune voisine.

Il n'y a qu'une seule école pour les deux communes qui ne forment qu'une seule paroisse ; elle est établie à Noël-Cerneux or les enfants ne peuvent s'y rendre pendant l'hiver, leurs instructions se trouve donc presque nécessairement négligée. Conservant toujours l'espérance de pouvoir obtenir la réintégration de leur église en succursale, les habitants ont entretenu et réparé à grands frais leur église, les ornements sacerdotaux, le cimetière, le presbytère en un mot tout ce qui est nécessaire au culte et seraient encore disposés à faire mieux. Ils ont fait pendant longtemps de grands sacrifices afin d'avoir chez eux pour les desservir, des anciens prêtres des vieillards qu'ils ont rétribués mais leurs ressources ne leur permettent pas de faire le traitement total et nécessaire à un desservant, ils sont privés depuis nombre d'années de ce grand avantage. Tous ces motifs et d'autres encore d'intérêt public et religieux même pour les deux communes ont engagé M. le maire à

convoquer le Conseil municipal à l'effet d'examiner s'il ne conviendrait pas de faire de nouvelles démarches pour obtenir l'érection en succursale de l'église de La Chenalotte ».

Sur quoi, « le Conseil municipal prenant en considération les motifs exposés par M. le maire a délibéré à l'unanimité que c'est le cas de solliciter de nouveau et avec respect avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique civil près du gouvernement la réintégration de la commune de La Chenalotte en paroisse succursale, titre dont elle a été dépouillée en 1810 ».

Délibération du 13 octobre 1852

Les choses semblent évoluer en 1852. À la séance du 13 octobre de cette même année, Pierre Philippe Benjamin Chopard donne lecture d'une circulaire du Préfet du Doubs en date du 16 septembre 1852 par laquelle il fait connaître que la commune de La Chenalotte est l'une des communes proposées pour l'érection d'une succursale.

Les 10 élus renouvellent donc leur demande :

« Sur quoi, le Conseil considérant que depuis le concordat jusqu'en 1810 la commune de La Chenalotte avait joui du titre de paroisse succursale, le desservant y recevait le traitement accordé aux succursales par le gouvernement et la commune de son côté lui faisait un supplément bien convenable comme il est d'usage dans les paroisses des montagnes du Haut-Doubs ; ce fut au plus grand regret des habitants qu'ils se virent à cette époque si malheureusement pour eux privés de grands avantages que leur donnait le titre de succursale qui leur fut enlevé pour la donner à une autre commune. Dès lors les administrateurs de La Chenalotte n'ont cessé de faire des démarches et tous les habitants des vœux pour obtenir la nouvelle érection en succursale, ils croient cependant avoir des motifs suffisant pour solliciter de nouveau l'autorité ecclésiastique et civile cette faveur et qu'il aime à se persuader que leur tour est venu.

La Chenalotte, il est vrai, n'est distante que de deux kilomètres de Noël-Cerneux mais une grande partie des maisons sont beaucoup plus éloignées puis, elle est située sur le plateau de l'une des montagnes du Doubs les plus élevés où il y ordinairement sept mois d'hiver pendant lesquels les neiges y tombent en si grande quantité que les communications sont souvent interceptées en sorte que malgré le zèle et la complaisance des desservants de Noël-Cerneux, les mœurs des habitants se dérangent et l'éducation de la jeunesse est négligée, cet état de chose présente aussi d'autres inconvénients pendant la saison de l'hiver les offices ne sont pas fréquentés et en été même les habitants se dispersent encore et perdent encore l'esprit de communauté. Il n'y a qu'une seule école pour les deux communes qui ne forment qu'une seule paroisse, elle est établie à Noël-Cerneux où les enfants ne peuvent se rendre pendant l'hiver, leur instruction se trouve donc presque nécessairement négligée, la population de la commune est de 175 habitants n'est pas nombreux mais il est à observer que trois maisons restent inhabitées par la raison qu'elles se trouvent trop éloignées de l'église ».

Par ces motifs, le Conseil délibère à l'unanimité que « c'est le cas de solliciter avec respect avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique et civile près du gouvernement la réintégration de la commune de La Chenalotte en paroisse succursale titre dont elle a été dépouillée en 1810 ».

Le Conseil ajoute que « la commune s'engage à mettre en ordre l'église et le presbytère pour assurer un logement convenable à monsieur le desservant, ainsi que les ornements de l'église ».

Dans la foulée, Pierre Philippe Benjamin Chopard envoie la délibération à l'autorité ecclésiastique. Il la joint au courrier suivant :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous adresser la délibération du Conseil municipal de notre commune pour vous faire connaître les motifs qui l'engagent à supplier avec respect votre grandeur de vouloir bien nous obtenir du gouvernement l'érection en paroisse succursale. C'est avec la plus grande confiance Monseigneur que nous prenons la liberté de vous faire cette demande parce que nous savons combien vous prenez vous-même d'intérêt et vous vous donnez la peine pour le bien spirituel de vos diocésains ; nous avons l'espérance que vous accueillerez favorablement notre humble supplique et une reconnaissance d'un si grand bienfait dont le souvenir se transmettra de postérité en postérité.

Les habitants de La Chenalotte ne cesseront de faire des vœux au ciel pour la conservation des jours du vénérable prélat dont chaque instant de la vie est marqué par des actes de votre zèle de dévouement et de bienveillance pour les diocésains qui remercient chaque jour la divine providence de leur avoir donné pour pasteur et père. Daignez agréer les sentiments de la vive reconnaissance et du très profond respect de tous nos bons habitants et plus spécialement l'hommage de la vénération de celui qui l'honneur d'être Monseigneur, de votre Grandeur. Votre très humble et très obéissant serviteur, le maire de La Chenalotte ».

Mais cela ne suffit toujours pas et l'équipe municipale doit effectuer une nouvelle demande en mai 1858.

Délibération du 17 mai 1858

Le maire Ferjeux Deleule³ donne lecture d'une circulaire du Préfet en date du 16 avril concernant différentes choses pour la session de mai et revient sur la circulaire du même magistrat daté du 16 septembre 1852 par laquelle ce magistrat fait connaître que la commune de La Chenalotte est l'une des communes proposées pour l'érection d'une nouvelle succursale.

« Sur quoi, le Conseil municipal est vraiment d'accord avec le maire considérant que depuis le concordat jusqu'en 1810, la commune de La Chenalotte avait joui du titre de paroisse succursale. Le desservant y recevait le traitement accordé aux succursales par le gouvernement et la commune. Ce fut au plus grand regret des habitants qu'il survint à cette époque, si malheureuse pour eux, privé des grands avantages que leur donnèrent le titre de succursale qui leur fut enlevé pour le donner à une autre commune. Dès lors, les administrateurs de La Chenalotte n'ont eu de cesse de faire des démarches et les habitants des vœux pour obtenir que la commune soit réintégrée comme succursale. Quantité de délibérations ont été prises par le Conseil municipal de cette commune à ce sujet, entre autres séance du 05 août 1835, 9 mai 1839, 9 mai 1845, 13 octobre 1852, toutes envoyées au Préfet du Doubs ainsi qu'à l'archevêque de Besançon et ils n'ont jusqu'ici encore jamais rien obtenu.

Ils créèrent cependant des motifs suffisants pour solliciter de nouveau l'autorité ecclésiastique et civile en cette faveur et qu'ils aiment à supposer que leur tour est venue. La Chenalotte, il est vrai, n'est distante que deux kilomètres de Noël-Cerneux mais une grande partie des maisons en sont beaucoup plus éloignées, puis elle est située sur le plateau des montagnes du Doubs les plus élevées où il y a ordinairement sept mois d'hiver pendant lesquelles les neiges y tombent en si grande quantité que les communications s'en

³ Maire de 1856 à 1869.

trouvent interceptés, que malgré le zèle et la complaisance des desservants de Noël-Cerneux des habitants se dérangent et l'éducation de la jeunesse est négligée. Cet état de chose présente d'autres inconvénients pendant la saison des hivers, les offices ne sont pas fréquentés en été; ainsi les habitants se dispersent et perdent ainsi l'esprit de communauté, il n'y a qu'une seule école pour les deux communes qui ne forment qu'une seule paroisse, elle est établie à Noël-Cerneux où les enfants de La Chenalotte ne peuvent s'y rendre pendant l'hiver leur instruction se trouve donc nécessairement négligée, la population de la commune de 180 habitants n'est pas nombreuse mais il est à observer que trois maisons restent inhabitées par la raison qu'il se trouve trop éloignée de l'église ».

Par ces motifs, le Conseil municipal délibère à l'unanimité, que « c'est le cas de solliciter avec respect, avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique et civile, prie le gouvernement la réintégration de la commune de La Chenalotte en paroisse succursale titre dont elle a été dépouillée en 1810 ». Et que la commune s'engage à mettre en ordre l'église et le presbytère pour assurer un logement convenable à M. le desservant.

La Chenalotte, paroisse succursale mais...

La décision tant attendue est prise le 20 décembre 1862 au palais des Tuileries par un décret impérial de Napoléon III :

« Par la Grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, À tous présents et à venir, Salut. Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes, vu les articles 61 et 62 de la loi du 18 germinal an X. Vu les propositions du cardinal archevêque de Besançon et du Préfet du Doubs, avons décrété et décrétons ce qui suit. Est érigée en succursale l'église dénommée ci-après :

<i>Dioce</i>	<i>Département</i>	<i>Canton</i>	<i>Commune ou section de commune dont l'Eglise est érigée en succursale</i>	<i>Circumscription</i>
<i>Besançon</i>	<i>Doubs</i>	<i>Rufrey</i>	<i>Chenalotte</i>	<i>Le territoire de la commune</i>

Mais ce retour souhaité d'un desservant nécessite, comme la commune s'était engagée à plusieurs reprises, de faire des travaux de réparation au presbytère.

D'ailleurs, le courrier du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes daté du 12 janvier 1863 envoyé à l'archevêque de Besançon qui accompagne une ampliation du décret, le rappelle :

« Je crois devoir vous faire observer que l'érection de cette succursale n'a eu lieu que sur la déclaration qu'il existait au chef-lieu une église et un presbytère en bon état ou les ressources nécessaires pour se les procurer. Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution de ce décret, en ce qui vous concerne ».

Des travaux au presbytère

Quelques mois après la décision de l'Empereur, le 19 mars 1863, le maire Ferjeux Deleule réunit les élus en séance spéciale et rappelle cet engagement :

« il est nécessaire de faire des réparations à l'église et au presbytère afin de procurer un logement convenable au desservant et que pour l'exécution desdits travaux de réparation, il est nécessaire de nommer un architecte pour en faire l'adjudication des dites réparations ».

En effet, si d'après le premier magistrat, la commune possède *« une église en assez parfait état d'entretien, d'un cimetière qui a été agrandi et restauré il y a quelques années⁴ »*, elle possède aussi *« une maison sise derrière ladite église qui servait autrefois de maison au curé, de presbytère, qu'alors elle était encore en état passable mais que depuis, elle est pour ainsi dire tombée en ruine et n'est plus propice à recevoir un desservant⁵ »*.

Et ajoute que *« l'autorité diocésaine ne veut consentir à accorder un desservant à ladite commune qu'en état que celle-ci aura restauré et réparé d'une manière convenable la maison commune de telle sorte qu'elle soit propre à recevoir un curé⁶ »*.

Lors cette séance du printemps 1863, les élus choisissent et désignent, pour les réparations, Maximin Pinchaux, un architecte de Besançon pour dresser les plans et devis, celui-là même qui a suivi l'exécution des travaux d'agrandissement de l'église de Noël-Cerneux.

Le Maire de La Chenalotte adresse un courrier le 21 mars 1863 à l'archevêque :

« Aussitôt mon retour de Besançon, je me suis empressé de réunir le Conseil municipal de La Chenalotte avec les dix plus imposés à l'effet de délibérer sur le casuel à allouer au futur desservant de la paroisse de cette localité et j'ai l'avantage de vous annoncer qu'il a été décidé à l'unanimité qu'il serait offert pour ces objets par la Commune, une somme annuelle de deux cents francs.

Dans la même séance, il a été également décidé qu'il serait fait des réparations nécessaires au presbytère pour loger convenablement le desservant en cette fin ou a désigné M. Painchaux fils comme architecte pour dresser les plans et devis ; seulement depuis cette décision, il paraît que le Conseil municipal préférerait que ces réparations soient effectuées par voie de régie sans devis ni adjudication. Ce mode paraît au Conseil beaucoup plus prompt et bien plus économique pour la commune qui a assez peu de ressources et j'ai pensé vous en faire part afin que vous soyez au courant de ce qui se passe »

Le 1^{er} juillet 1863, l'archevêque envoie un courrier au curé de Noël-Cerneux :

« la préfecture me communique un dossier concernant des réparations qu'on se propose de faire à la maison qui doit servir de presbytère à La Chenalotte, réparation pour lesquelles le Conseil municipal, ensuite des devis et des plans dressés par M. Painchaux fils et de la soumission faite par le Sieur Boissenin menuisier à La Chenalotte, a voté la somme de 2316,08 Fr. Je vous demande me faire savoir si vous avez eu connaissance de ce projet et s'il satisfait aux besoins de la maison à réparer. Vous voudrez bien me donner à cet égard tous les renseignements et me faire toutes les observations que vous jugerez utiles ».

⁴ Selon la délibération du 10 novembre 1864

⁵ Ibid.

⁶ Ibid

Devant l'urgence, l'exécution des travaux « *se faisant sentir chaque jour de plus en plus* », les élus pressés tentent d'accélérer la procédure et demandent le 17 août 1863 que l'adjudication des travaux et des réparations se fasse non pas à la sous-préfecture mais à la mairie. Mais 10 jours plus tard, le 27 août 1863, le Sous-préfet rejette la proposition.

En réalité, le projet ne convient pas à l'autorité diocésaine qui juge les réparations « *insuffisantes* ». Un deuxième plan et devis sont dressés par l'architecte Painchaux. Ce dernier s'élève à 5072 Fr.

Lors du Conseil municipal du 10 novembre 1862, en séance ordinaire, alors que le maire reconnaît que le presbytère est « *pour ainsi dire tombé en ruine* », les élus considérant « *qu'il est nécessaire de restaurer la maison afin de la rendre propre à recevoir un curé desservant* » et le devis dressé par M. Painchaux, à la date du 20 octobre dernier ne paraissant pas exagéré, votent unanimement et approuvent « *dans leur entier les plans et devis dressés par l'architecte* » d'un montant de 5072 Fr.

Une année et demi après, soit le 22 décembre 1864, le sujet de la réparation du presbytère fait encore l'objet d'une correspondance entre le Préfet et l'archevêque :

« J'ai reçu avec les pièces jointes, la lettre que votre Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser le 17 courant au sujet des travaux à effectuer au presbytère de La Chenalotte. Votre Eminence repousse le projet produit dans la crainte que le chiffre de 5072 Fr auquel il s'élève ne soit insuffisant pour rendre habitable une vieille maison qui aurait plus besoin d'une reconstruction que d'une réparation. Elle ajoute que si cette maison n'était correctement mise en état, elle ne pourrait y placer un prêtre sans compromettre sa santé. Le bâtiment comprend un rez-de-chaussée et un étage. Au rez-de-chaussée, se trouvent sur le devant une chambre de réunion dite poêle, deux chambres à coucher, un cabinet de travail et sur le derrière, une cuisine, une décharge de cuisine, une chambre à four et une écurie. L'étage présente sur le devant trois chambres à coucher dont une d'une superficie de plus de 40m² pouvant facilement être divisée en deux et sur le derrière le grenier. Toutes les pièces d'habitation pourront être chauffées.

Plusieurs fois déjà, la commune a insisté pour être fixée sur les conditions auxquelles doit satisfaire le projet qui lui a été demandé.

Le renvoi du dernier projet dont il s'agit ici, provoquera de la part de la commune le renouvellement des mêmes instances et il importerait que l'administration pût enfin y répondre d'une manière précise.

Persuadé que votre Eminence reconnaitra ce qu'il y a de juste dans cette observation, j'ai l'honneur de lui retourner le projet en la priant de vouloir bien indiquer les changements supplémentaires qu'elle désire qu'on y apporte. Je suis avec respect Monseigneur de votre Eminence le très humble et très obéissant serviteur. Le Préfet du Doubs ».

Et les choses vont prendre du temps. Lors du Conseil municipal du 24 mai 1865, le maire expose :

« Les plans et devis des travaux d'appropriation à faire au presbytère de La Chenalotte dressé par M. Painchaux, architecte à Besançon, ayant été soumis à l'approbation de l'autorité diocésaine ainsi que l'autorité supérieure il y a environ deux mois et n'ayant pas encore reçu son approbation par l'autorité supérieure », le Conseil municipal prie « l'autorité supérieure de bien vouloir l'autoriser à exécuter les dits travaux d'appropriation au dit presbytère attendu que ces travaux sont d'une grande nécessité à exécuter le plus promptement que possible » et ajoute que vu l'urgence desdits travaux, d'appropriation au dit presbytère, « supplie l'autorité supérieur qu'elle autorise la

commune a en faire l'adjudication en commune par un ouvrier reconnu apte par la commune ainsi que M. Painchaux, architecte, avec un rabais convenable ».

Et ces échanges sur le projet des réparations vont encore durer. Le représentant de l'état renvoie une nouvelle fois un courrier le 17 septembre 1865 :

« Par sa lettre du 20 janvier, votre Eminence faisait connaître à mon prédécesseur en lui renvoyant le projet de réparation du presbytère de La Chenalotte, qu'elle n'avait plus d'objection à faire au projet en lui-même mais qu'elle craignait que les vieux murs ne puissent pas soit supporter l'agencement prévu, soit garantir suffisamment contre l'action des intempéries.

J'ai appelé particulièrement l'attention de l'architecte sur ce point. Il résulte de son rapport que les craintes de votre Eminence ne se réaliseront pas.

Je vais en conséquence donner suite à ce projet, à moins que votre Eminence n'ait à me soumettre, à ce sujet, quelques nouvelles observations que je lui serais obligé de me faire parvenir promptement ».

Lors du Conseil municipal du 25 décembre 1865, le maire donne lecture du renvoi du diocèse de toutes les pièces relatives à la réparation à faire au presbytère et dont la teneur suit :

« renvoyé à Monsieur le maire qui voudra bien réunir d'urgence le Conseil municipal et l'appeler à prendre une nouvelle délibération approuvant le devis et votant la somme qu'il comporte le crédit de la délibération du 10 novembre 1864 se trouvant périmé ».

Les élus approuvent une nouvelle fois le devis d'un montant de 5072,10 Fr. mais prient le Maire de faire activer autant qu'il lui sera possible l'exécution des travaux et réparations en question.

Les travaux sont enfin validés et sont adjugés en Sous-préfecture à Montbéliard le 09 mai 1866. Mais quelques réparations n'ont été pas prévues. Le 16 septembre 1866, les élus valident le devis supplémentaire de M. Painchaux fils, s'élevant à 1483, 70 Fr. et demandent à Félicien Boillin, menuisier à La Chenalotte, d'exécuter les travaux moyennant la somme de 1272,49 Fr. plus celle de 127,24 Fr. destinés aux travaux imprévus, encore de 83,97 Fr. pour honoraire de l'architecte à 55 % et de la commission à 11 %.

Le 30 mars 1867, l'objet de la correspondance entre les deux autorités est encore en lien avec les travaux du presbytère :

« J'ai l'honneur de prier votre Eminence de vouloir bien me faire, aussi promptement, qu'elle le pourra, le renvoi du devis supplémentaire des travaux d'appropriation de presbytère de La Chenalotte, que j'ai lui ai adressé à la date du 16 novembre dernier pour avoir son avis ».

Le 18 juillet 1867, le Préfet envoie un nouveau courrier :

« M. le Sous-préfet vient de me transmettre avec une délibération approbative du Conseil municipal de La Chenalotte, une soumission de l'entrepreneur des travaux d'appropriation du presbytère de cette commune pour l'exécution des ouvrages prévues dans le devis supplémentaire que j'ai eu l'honneur de vous adresser une communication le 16 novembre dernier. Je serai reconnaissant à votre Eminence de vouloir bien me renvoyer le devis dont

il s'agit en l'accompagnant de son avis afin que l'affaire puisse recevoir aussi promptement que possible la suite qu'elle comporte ».

Le 19 avril 1868, les élus votent la somme de 855,15 Fr. pour des travaux supplémentaires réalisés par Félicien Boillin au presbytère.

Après 5 ans de discussion, de crispation aussi entre la commune et les deux autorités, les travaux s'achèvent en 1868⁷. Mais ceux-ci sont couteux pour cette commune pauvre. Cette dernière va, comme elle l'a déjà fait et fera encore, s'appuyer sur ses ressources naturelles, en l'occurrence le bois et aussi les terres qu'elle possède.

Aussi, le 18 novembre 1863, les élus décident d'amodier pour une durée d'environ 12 ans, « *une certaine quantité de terrain communal à l'effet d'être et de faire pour en bon père de famille* ». À la séance du 10 novembre 1864, le Conseil décide d'amodier 3 hectares de terrain communal à prendre dans la partie appelée le Grand Cerneux pour cultiver et labour pendant 3 ans.

Quelques années plus tard, à la séance du 18 février 1877, le maire Emmanuel Racine reconnaît que

« pour l'installation de ce desservant, la commune a été obligée d'approprier et de restaurer sa maison curiale ce qui a occasionné une grande dépense et épuisé complètement la caisse municipale ».

Un desservant qui tarde à arriver

7 ans après le décret impérial et bien que les travaux soient terminés depuis une année, le prêtre n'est toujours pas arrivé. Alors, suite à une nouvelle plainte envoyée par la commune au Préfet, ce dernier adresse un courrier à l'archevêque

le 02 mars 1869 à l'archevêque :

« Monseigneur, en m'informant qu'il a reçu une plainte portant sur ce que la paroisse de La Chenalotte, érigée par décret du 20 décembre 1862, n'est point encore pourvue d'un desservant. Son Excellence, M. les ministres de la justice et des cultes me prie de lui faire connaître les causes de cet état de choses et de lui donner en même temps mon avis sur la suite que comporte la réclamation dont il s'agit. J'ai l'honneur de prier votre Eminence de vouloir bien me mettre à même de satisfaire au désir de Son Excellence. Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Eminence le très humble et très obéissant serviteur, le Préfet du Doubs ».

L'archevêque répond au représentant de l'état quelques jours plus tard le 16 mars :

« Ayant appuyé la demande en érection de La Chenalotte, je comptais nommer un desservant le plus tôt qu'il me serait possible. Mais cette possibilité ne s'est pas présentée jusqu'ici. En effet, depuis plusieurs années, je suis en déficit pour le nombre des sujets ; et dans cette situation, j'ai dû pourvoir d'abord les postes les plus importants et où le binage est le plus onéreux. C'est pour cette raison que La Chenalotte qui n'a que 150 habitants et où le service régulier se fait depuis plus de trente ans par le curé de Noël-Cerneux qui consent à le continuer, est restée dans cet état de chose pour laisser passer des paroisses où la présence d'un desservant était plus nécessaire ».

Trois ans après les travaux au presbytère, celui-ci n'est toujours pas occupé. Aussi et « voyant que Monseigneur, le cardinal archevêque du diocèse de Besançon ne peut encore nous nommer et nous

⁷ Selon la délibération du 20 août 1871.

envoyer un prêtre desservant », le Conseil municipal du 20 août 1871 juste « très urgent d'amodier ladite maison afin qu'elle soit habitée au lieu de rester fermée comme elle est depuis son achèvement ».

Et la situation dure encore....

Le maire Jean-Baptiste Félicien Boillin, envoie un nouveau courrier le 16 octobre 1875 :

« Messieurs les vicaires généraux de l'Archevêché à Besançon

Le maire de la commune et paroisse de La Chenalotte, canton du Russey a l'honneur de vous exposer avec un profond respect : messieurs, depuis très longtemps, les habitants de La Chenalotte désire de tout cœur avoir un prêtre nommé par Monseigneur l'archevêque de notre Diocèse et envoyé desservant notre paroisse. Il y a quelques années que la commune en demandant un prêtre, a été autorisée à établir convenablement la bonne maison le presbytère que la commune possède ; ceci a été fait immédiatement et d'une convenance tout à fait bonne pour loger le prêtre qui nous serait nommé pour Monseigneur l'archevêque. Et ceci n'a pas encore eu lieu.

Tous les habitants, en général, renouvellent le grand désir et l'espérance d'avoir un prêtre et de recevoir le plutôt possible c'est pourquoi je veux dire, Messieurs les Grands vicaires, que tous nos habitants en général sont venus me prier d'aller à Besançon vous rendre visite et vous expliquer avec vous et vous supplier d'accorder à la paroisse de La Chenalotte un prêtre qu'il y a si longtemps que l'on désire et que l'on espère. Et bien, messieurs, dans quelques jours, nous nous rendront donc à Besançon. En attendant, Messieurs, recevez et daignez agréer les sentiments respectueux avec lesquels nous avons bien l'honneur d'être vos très humbles et tout dévoués serviteurs ».

L'arrivée d'Henri Félix Alfred Brepson...et son départ rapide

14 ans après le décret impérial et 66 ans après la décision de réunir les paroisses de La Chenalotte et de Noël-Cerneux, Henri Félix Alfred Brepson arrive au printemps 1876 et s'installe au presbytère restauré et dont les travaux ont été terminés il y a 8 ans. Mais celui qui est né 44 ans plus tôt⁸, n'est pas en santé et ne reste pas longtemps à La Chenalotte.

Le 12 décembre 1877, soit une année et demi après son arrivée, les membres du Conseil municipal adressent un courrier à l'archevêché :

*« Les membres du Conseil municipal de La Chenalotte, À sa grandeur Monseigneur l'archevêque de Besançon,
Monseigneur*

Nous soussignés, membres du Conseil municipal de La Chenalotte, agissant au nom de tous les habitants de cette commune, avons l'honneur d'exposer respectueusement à votre Grandeur ce qui suit :

Il y a dix ans et plus nous avons bâti une cure bien commode dans l'espérance d'avoir un curé comme on nous l'avait promis. Les huit mille francs dépensés pour cet édifice curial, placés à intérêts pendant dix ans, nous auraient donnés quatre mille francs, sommes perdues pour nous. Comment caractériser la chose ?

Votre Grandeur a eu la bonté de nous donner un curé, Monseigneur l'abbé Brepson que nous avons reçu, accueilli avec joie et largesses. Son état de santé ne lui permettant plus d'exercer son ministère, il nous a quittés bien de plein gré pour aller se reposer dans sa famille. S'il eût été fort et robuste, nous l'aurions encore parmi nous. Qu'on ne lui ait pas nommé un successeur, voilà ce qui nous surprend et d'autant plus que Monseigneur

⁸ Il naît le 10 février 1832 à Vellechevreux-et-Courbenans, en Haute-Saône. Il décède le 31 juillet 1886 à Indevillers.

écrivait à Monseigneur Brepson lui disait entre autres choses : « chargez donc un curé voisin de l'administration provisoire de la paroisse et je vais essayer de vous y remplacer ». Avons-nous donc démérité ? Il n'est pas à notre connaissance.

Nous avons une école tenue par une institutrice vertueuse, dévouée. Actuellement, cette école est fréquentée par quarante-trois enfants. Quelques-uns âgés de 13 ans, ont grandement besoin d'être préparés à la première communion ; d'autres qui ont déjà communie n'ont pas moins besoin d'instruction ; et cependant, depuis la Toussaint, ils n'ont eu que trois catéchismes et la plupart d'entre eux ne se sont jamais confessés. Nos vieillards, que l'âge et les infirmités retiennent à la maison, en temps d'hiver surtout, ne peuvent pas, selon leur désir, assister au Saint Sacrifice de Messe ni recevoir les Sacrements. Et pour les fêtes de Noël, nous n'aurons pas même d'office. Nous n'avons jamais de messe la semaine, le dimanche, elle se dit à dix heures trois quarts ; comment rester à jeun jusqu'à midi ? Du reste, le prêtre desservant n'a pas le temps de s'asseoir au confessionnal.

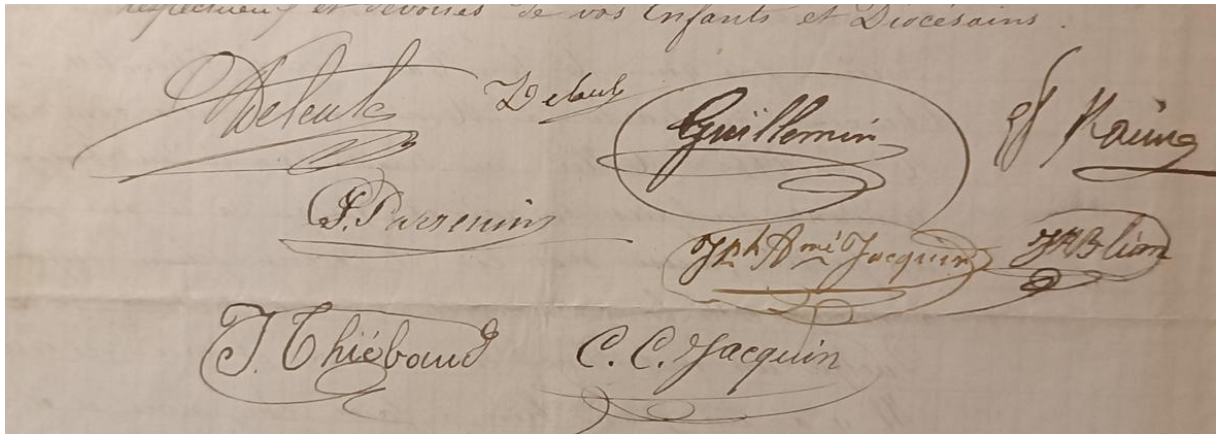
M. l'abbé Millot, vicaire à Noël-Cerneux, n'a pas assez de santé pour administrer deux paroisses. D'ailleurs, deux choses sont à remarquer : 1° que le binage tue le prêtre le plus robuste et l'enlève par une mort prématurée. 2° que deux paroisses administrées par un binage sont toutes deux en souffrance. De plus, nous avons toujours entendu dire que la seule présence d'un curé dans une paroisse suffit souvent pour empêcher le mal et retenir dans l'ordre, M. le Curé est là !...

Monseigneur le sait, nous avons fait trois voyages à Besançon auprès de l'autorité pour demander humblement et instamment un prêtre. Chaque fois, on a écouté l'exposé de nos raisons et en nous a renvoyés avec bonne espérance. C'est aussi que la dernière fois que M. le Maire de La Chenalotte a eu l'honneur de parler à Monseigneur, il a compris que M. l'Abbé Millot ne serait chargé du binage que pendant quelques semaines, jusqu'à ce que nous ayons un prêtre ; aussi, s'en est-il revenu plus d'espoir annoncer cette bonne nouvelle aux habitants de sa commune. Quelqu'un met donc des entraves et crée des obstacles. Il y a un grand bien à faire chez nous et il est temps de le faire. Dans le Diocèse, que des paroisses pas plus, même moins importantes et peut-être plus pauvres que la nôtre, ont cependant le bonheur d'avoir un prêtre.

Monseigneur, nous vous attestons sincèrement que notre population aime le prêtre, sent le besoin d'un prêtre à résidence et qu'elle est disposée à tous les sacrifices nécessaires pour rendre bonne la position d'un curé et l'attacher à la paroisse.

Si sa Grandeur avait des préventions et des préjugés, nous espérons que cet exposé que nous lui adressons avec la plus grande franchise, les fera tomber et décidera sa volonté si bienveillante à nous donner un pasteur. Pleins de confiance, nous attendons une réponse favorable.

Monseigneur, veuillez bien nous pardonner les détails dans lesquels nous sommes entrés et agréer les sentiments respectueux et dévoués de vos enfants et diocésains.



Le lendemain, le 13 décembre, le Conseil municipal de La Chenalotte obtient le secours du curé du Barboux. Ce dernier adresse lui aussi un courrier au vicaire général :

« Monsieur le vicaire général,

Il y a sous votre pli une lettre du Conseil municipal de La Chenalotte à Monseigneur, par laquelle il demande un curé ; cette lettre, veuillez bien, s'il vous plait, la remettre vous-même à la Grandeur et prêcher la cause bien juste de ces bonnes gens.

Ceux qui s'opposent à la nomination d'un curé à La Chenalotte ont grandement tort et sont loin d'être agréables au Seigneur à qui les âmes sont si chères. Dans cette paroisse, il y a beaucoup de bien à y faire et il est temps de l'y faire. C'est comme une terre neuve qui après quelques temps de défrichement, donnera ses fruits, qu'on envoie donc un prêtre pieux et laborieux, peu importe son âge, la paroisse n'est pas difficile à administrer.

Je crois, monsieur le vicaire général que l'administration diocésaine a été mal renseignée vis-à-vis la paroisse en question, on dit hautement que ceux qui créent des obstacles à la nomination d'un curé cherchent à réunir de nouveau La Chenalotte à Noël-Cerneux qui va bâtir une cure et une maison d'école pour les petites filles, voulant y faire contribuer La Chenalotte, qui déjà a sacrifié tant d'argent pour avoir un prêtre à résidence. Telle chose arrivant serait une vraie comédie, une injustice et une déconsidération de l'autorité qui a donné aux paroissiens de La Chenalotte un prêtre sans énergie qu'on eut bien fait de conserver à Besançon. On ne sait pas tout ce qui s'est dit et de ce qui se dit encore. Les curés du canton ont déjà en assez à souffrir en voyant la religion déshonorée par ceux qui devraient en être l'honneur et la gloire.

Nos montagnes ne se ressemblent plus moralement. Le diable y travaille et y remporte plus de victoires que les pasteurs. Vite un bon curé à La Chenalotte ! En prêchant pour cette cause, vous défendrez une sainte cause ; Dieu et les hommes vous en sauront gré. Recevez, Monsieur, le vicaire général, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués ».

Des nouveaux prêtres à demeure (1878 – 1899)

La commune de La Chenalotte et le desservant du Barboux sont entendus : Jean-Baptiste Mignot arrive en 1878 puis Jean-Baptiste Marcellin Chatelain, un jeune prêtre lui succède en 1881. Ce dernier est recensé cette même année. Il occupe le presbytère et vit avec sa sœur Marie, cuisinière âgée de 33 ans. Ils sont encore à La Chenalotte en 1886 avant de quitter le village en 1891. Agé seulement de 27

ans, Charles Joseph Albon Paget arrive en 1891. Il fait son diner d'adieu en novembre 1899 en partance pour Remonot.

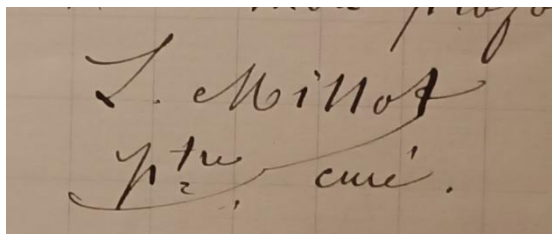
Le curé du Russey participant à ce repas, adresse un courrier au vicaire général le 09 novembre 1899 :

« Je vois une situation de paroisse dont vous me pardonnerez de vous retrouver la physionomie. 1. M. l'Abbé Millot, curé de Noël-Cerneux, chargé d'annoncer à la paroisse de La Chenalotte qu'elle est rattachée à celle de Noël-Cerneux pour l'assister aux offices du dimanche, se permet de bien remplir son mandat, en notifiant à qui de droit. 2° vu la tension des rapports existants entre les deux paroisses de La Chenalotte et de Noël-Cerneux, vu aussi d'autres raisons d'ordre intérieur, il est à prévoir une protestation générale des habitants de La Chenalotte contre la privation d'office à eux imposés dans leur église nouvellement restaurée à grands frais, une démarche officielle faite dans ce sens auprès de Sa Grandeur Monseigneur par les représentants de la commune et même une grande abstention des paroissiens de La Chenalotte de toute participation aux offices paroissiaux célébrés le dimanche à Noël-Cerneux. 3° il se présente un moyen pour passer aux difficultés ci-dessus énoncées, c'est de donner les offices paroissiaux à l'église de La Chenalotte au moyen d'un binage. Ce binage, Monsieur l'abbé, curé du Barboux, se déclare prêt à l'accepter, si sa Grandeur jugeait à propos de la lui demander.

Telle est, Monsieur le Vicaire général, l'état de la paroisse de La Chenalotte que j'ai eu utile de présenter à notre haute sagesse quoiqu'il en résulte, vos décisions seront agréées et bien accomplies ».

De nouvelles difficultés (1899 – 1901)

Le curé de Noël-Cerneux, Louis Ferjeux Millot, qui succède à l'abbé Parent en 1878, adresse le 10 novembre 1899 un courrier au vicaire général dans lequel il fait savoir qu'il n'assurera pas le binage. Autrement dit, il ne fera pas deux messes le même dimanche dans deux paroisses différentes :



« je me fais un devoir de venir vous remercier de la proposition que vous avez bien voulu me présenter touchant le desservice de la paroisse de La Chenalotte [...]. J'étais bien disposé à faire ce que l'administration diocésaine me demandait. Je regrette de n'avoir pas assez de santé pour supporter les fatigues d'un binage ».

Si le desservant de Noël-Cerneux refuse le binage, celui du Barboux, Henri Louis Peguillet l'accepte. Il se rend à l'église de La Chenalotte durant l'année 1900. Lors du Conseil municipal du 23 décembre 1900, le maire François Mougin informe que « le curé du Barboux, desservant la paroisse de La Chenalotte n'a encore reçu de ladite commune comme supplément de traitement que la somme de 50 Fr., somme qui a été approuvée sur le budget primitif ». Les élus votent une somme de 250 Fr. pour compléter le supplément de son traitement.

Mais pour faire les offices pendant les fêtes de la Toussaint 1900, la commune fait appel à un autre desservant. Au Conseil municipal du 11 novembre 1900, le maire expose :

« les dépenses faites pour la pension et le logement du desservant qui a fait les offices pendant les fêtes de la Toussaint et les deux voyages d'un cheval et d'un homme pour l'avoir cherché et l'avoir reconduit à Consolation s'élèvent à une somme de 20Fr. C'est M. Perrot Paul qui l'a nourri et logé et c'est lui qui est allé le chercher et reconduit ».

Pour les fêtes de Noël, Paul Perrot retourne à Consolation, nourri et loge à nouveau le curé et reçoit la même somme de 20 Fr.

Les derniers prêtres au presbytère (1901 – 1909)

Cette nouvelle absence d'un prêtre pour la commune est pesante si bien que Séraphin Cuenot, le 20 août 1901, écrit un courrier à Monsieur de Beauséjour, vicaire générale à Besançon et fait l'engagement suivant :

« C'est avec plaisir que je renouvelle par écrit l'engagement que j'ai pris envers vous de verser, à titre de supplément de traitement, ma vie durant la somme de cinquante francs par an au curé qu'il sera nommé à La Chenalotte. Le premier versement sera effectué par moi entre les mains de Monseigneur le Curé le jour de son arrivée ; le second, un an plus tard, pour continuer ainsi d'année en année jusqu'à mon décès. J'ai été heureux, ainsi que toute la paroisse, d'apprendre que Sa Grandeur a bien voulu soulager à nous ».

Après deux ans d'absence, François-Xavier Dumont est nommé. Le 01^{er} septembre 1901, le maire expose au Conseil municipal que « vu qu'un prêtre a été nommé, il faut voter le supplément de traitement à ce curé » et propose de voter la somme de 132 Fr. pour le dernier trimestre de l'année. Les élus décident même d'indemniser le curé de ses frais de déménagement qui s'élèvent à 110 Fr. et comprend un wagon de bois et deux wagons de mobilier selon les lettres d'avis du chemin de fer⁹. Le desservant originaire d'Orchamps-Vennes est recensé en 1906. Mais ce dernier est nommé, contre son gré, curé d'Alaise en 1909.

À la fin de cette année 1909, le 19 décembre, Adèle, l'épouse de Henri Gaussin, l'instituteur, adresse un courrier au Vicaire général :

« je m'empresse de vous remercier de l'accueil aimable que vous m'avez fait hier au sujet de ma démarche concernant M. l'Abbé Dumont. J'ai regretté et regrettera toujours la mesure prise envers notre curé qui nous semble – je parle de la population entière – traité un peu durement. Mais puisqu'il est inutile tout aussi bien de réclamer que de récriminer nous avons hier soir fait part à M. Dumont des conseils que vous m'avez chargé de lui donner en votre nom. Ce n'est pas sans un serrement de cœur que vous jugerez tout naturel qu'il a connu la mesure définitive qui le touche si péniblement. Il est évident – et je rends à César ce qui lui revient – que c'est votre voix qu'il écoute. Oubliera-t-il que Monseigneur Humbrecht a été sévère, j'allais dire injuste à son endroit ? Toujours est-il que la manière d'agir augmente plus en plus le mécontentement chez M. Dumont et le décidait à aller se retirer à Orchamps.

Ce n'est que, lorsqu'il a su que vous, Monseigneur Binet l'engagiez à se rendre à Alaise, qu'il a compris que vous lui donniez plutôt des conseils fraternels que des ordres un peu trop secs, qu'il accepte le poste d'Alaise.

Je me permets de vous en informer certaine de vous être agréable mais soyez sûr Monseigneur le Vicaire général, que ce départ causera dans tout le canton des regrets, des larmes et un grand mécontentement. Veuillez recevoir Monsieur le Vicaire général de mon mari et de moi l'assurance de nos très respectueuses salutations ».

⁹ Selon délibération du 1^{er} décembre 1900

Des prêtres à Noël-Cerneux et un presbytère loué...(1909 – 1997)

Et François-Xavier Dumont sera le dernier curé à résidence au presbytère de La Chenalotte. En effet, et même s'il est dit de son successeur, Louis Ferjeux Millot, curé de Noël-Cerneux que

« depuis 1909, il était chargé d'administrer La Chenalotte et que de son cœur, il entourait ses nouveaux paroissiens de son affection, de son action prudente et dévouée¹⁰ »

et qu'un bail de trois, six, neuf ans lui été consenti pour la location du presbytère le 19 février 1911 pour la somme de 50 Fr. par an, il semble que le desservant qui succède à M. Parent à Noël-Cerneux en 1878, soit resté à Noël-Cerneux comme l'atteste les recensements de 1911, 1921 et 1926.

Les prêtres suivants, Henri Clément, d'après les recensements de 1931 et 1936 et Pierre Jean Paul Cucherousset à partir du 15 septembre 1942 restent à Noël-Cerneux.

La commune de La Chenalotte décide alors de louer le presbytère inhabité. À la fin décembre 1913 et pour une durée de trois mois, jusqu'au 25 mars 1914, il est occupé par Émile Moutterloss, « *un ancien sujet convenable qui allait se trouver sans logement* », ancien gestionnaire de l'hôtel la gare, de la fin décembre 1913 au 25 mars 1914. Puis, d'après les registres des délibérations, les locataires vont se succéder : la veuve Dard en 1921, Charles Bernard, maréchal des logis à partir de 1923. Ce dernier devra « *laisser deux ou trois pièces pour loger une famille en cas d'incendie* » d'après le bail du 25 mars 1927 au 25 mars 1930. De plus, ne perdant pas espoir, la commune se réserve le droit « *de résilier le bail en cours un mois après avertissement dès qu'un prêtre sera nommé desservant à la paroisse de La Chenalotte et voudra y habiter* ».

Mais définitivement, plus aucun prêtre ne viendra occuper le presbytère même s'il est redit que « *si un prêtre était nommé, il est convenu que le logement devrait être rendu trois mois après la demande de la municipalité* ». Charles Bernard l'occupe jusqu'à son décès en 1953 puis viendront Jeanne Perrot à partir du 10 décembre 1954, Rémy Joliot le 13 décembre 1956, André Gaiffe à partir de 1963 et d'autres. À partir du début des années 1980, la mairie est installée au presbytère.

Une commune rattachée à la paroisse du Russey (1997 – à nos jours)

En 1997, la commune de La Chenalotte est rattachée à la paroisse du Russey. Le Père Jean-Baptiste Carrey devient le curé de 18 villages. Le père Pierre Cucherousset prend alors sa retraite et reste au service de La Chenalotte / Noël-Cerneux jusqu'à son décès le 11 juin 2002.

Dimitri Coulouvrat,
Mai 2025

¹⁰ Dans l'article publié dans « l'Éclair comtois » du 03 octobre 1929 quelques jours après son décès.